



Référence : DP NOVEMBRE 2013
Date : Jeudi 21 NOVEMBRE 2013

COMPTE RENDU de REUNION
Jeudi 21 novembre 2013

DELEGUES du PERSONNEL

ORDRE DU JOUR :

C.G.T. : 47 questions soit 28,5% des questions
165 questions



QUESTIONS D'ORDRE GENERAL
" CGT "

Question N°1 CGT maintenance:

L'été est passé, nous sommes en automne et nous n'avons toujours pas nos attestations d'expositions à l'amiante, nous exigeons demandons toujours et encore nos attestations d'exposition à l'amiante ?

Réponse : Les analyses des dossiers nécessitent beaucoup de travail pour retracer l'historique de carrière du demandeur. 26% des dossiers sont prêts et feront l'objet très prochainement de prise de rendez-vous avec le service RH pour remise de l'attestation. Les autres dossiers sont encore en cours d'instruction et seront finalisés dans les prochaines semaines pour ensuite faire l'objet de prise de rendez-vous pour le demandeur.

Questions N°1 CGT UTA

Reprise de la question n°2 folio 9 du jeudi 24 octobre 2013...

Question n°2 – CGT :

Quand l'agent est en congé annuel, et il lui survient un événement exceptionnel (CX), cet agent récupère-t-il ses CA ?.

Réponse : Non

Pouvez-vous argumenter votre réponse, surtout si pour l'évènement exceptionnel il s'agit du décès d'un proche ?

Réponse : Il n'y a pas d'obligation pour l'employeur allant dans le sens de cette demande (décès, mariage, ...même traitement). L'autorisation d'absence pour événement familial n'est pas due lorsque le salarié est déjà absent de l'entreprise au moment de l'événement. Par conséquent, les congés payés ne peuvent pas être prolongés. Le salarié ne peut pas non plus prétendre au bénéfice d'une indemnité compensatrice pour les jours d'absence non pris du fait des congés payés.

Questions N°2 CGT UTA

Reprise de la question n°6 folio 10 du jeudi 24 octobre 2013.

Question n°6 - CGT:

Sur la fiche de paie des agents de conduite, il s'avère qu'il existe depuis fort longtemps, l'inscription conducteur de bus, même si la fiche de paie est adressé à une conductrice de bus ?

Est-ce une erreur de l'imprimeur ?

Est-ce un comportement machiste de la part de l'employeur ?

Est-ce un manque de considération de l'entreprise pour le personnel féminin ?

Pensez-vous modifier cette erreur et quand ?

Réponse : Les emplois des salariés sont identifiés de manière identique dans les systèmes d'informations de l'entreprise sans distinction de genre.

Suite à votre réponse,

1-Existe-t-il un genre masculin et un genre féminin au sein du personnel de l'entreprise Kéolis ?

2-Pouvez-vous nous citer le nombre de salariés masculin au sein de l'entreprise ?

3-Pouvez-vous nous citer le nombre de salariées féminin au sein de l'entreprise ?

4-Pouvez-vous nous citer quels sont les emplois ou vous définissez le genre masculin et le genre féminin ?

5-Pouvez-vous nous citer quels sont les emplois ou vous définissez quel que soit le sexe féminin ou masculin le genre masculin ?

6-Pouvez-vous nous citer quels sont les emplois ou vous distinguez le genre masculin au genre féminin ?

7- Pouvez-vous nous confirmer que sur la fiche de paie d'un salarié lorsqu'il s'agit d'un :

Directeur de service par exemple, vous employez le même genre pour une femme ?

D'un assistant de direction, vous employez le même genre ?

D'un conducteur de bus, tram, métro, vous employez le même genre ?

Réponses :

1 – Qu'appellez-vous genre au sein du personnel ? Nous avons du personnel féminin et du masculin

2 – 3799 en 2012

3 -629 en 2012

4 – 5 - 6 Les libellés d'emploi présents sont conformes à ceux présents sur le contrat de travail signés par les salariés

7 – Non cela dépend du contrat de travail cf réponse 4 -5 – 6

Les salariés souhaitant une modification de leur contrat de travail doivent en faire la demande auprès du service juridique.

Questions N°1 CGT U.T.T

Borne conducteur : Pourquoi certaine fiche de service comporte les sujétions (HEC /CAM) et d'autres pas, voir même sur une même journée tirée à quelques jours d'intervalle.

Réponse : Merci de nous communiquer les éléments (salariés concernés, date, ...)

Nous les analyserons et vous ferons un retour. En tout état de cause, tout dysfonctionnement observé et pour lesquels la FAQ disponible sur Adapie ne prévoirait pas de réponse doit être remonté à l'ordonnancement et devra éventuellement faire l'objet d'une demande sur AlloDSI.

UGICT-CGT question 1

Journée de solidarité 2014

- a) **A quelle date les premières questions vous sont-elles parvenues ?**
- b) **Quelles ont été vos réponses ?**
- c) **Aujourd'hui cette note est-elle à disposition du personnel ?**
- d) **Quand le sera-t-elle ?**
- e) **A partir de quelle date le personnel sera en mesure de s'acquitter de cette journée en 2014**
- f) **Quel sera le périmètre de diffusion de cette note?**

Réponses :

a) A la réunion DP du 21.02.2013

b) il est trop tôt pour vous répondre

c) Non

UGICT-CGT question 10,

- d) courant décembre après la présentation de la note en CE
- e) 1^{er} janvier
- f) Diffusion générale

UGICT-CGT question 11

Conseil de discipline :

- a) Combien de temps après une instruction disciplinaire conduisant à un conseil de discipline, les documents concernant ce dossier sont-ils conservés par l'entreprise ?**
- b) Quelles peuvent-être les différentes variantes et comment celles-ci sont-elles déterminées ?**

Réponse : Les documents sont conservés dans le dossier du salarié, autant de temps que la sanction disciplinaire concernée.

Fête des lumières 2013, pouvez-vous nous joindre la note ?

Réponse : Joint au CR

QUESTIONS DIRECTION BUS

Questions N°3 CGT UTA

Reprise de la question n°5 folio 34 du 24 octobre 2013

Question n°5 CGT - UTA :

Pouvez-vous nous communiquer le code du réseau WIFI, pour que le personnel d'Uta puisse se connecter au réseau internet pendant leur présence en salle de repos ?

Réponse : Le réseau Wi-Fi déployé à UTA est un réseau dédié aux échanges de données avec les systèmes embarqués présents dans les bus : AMELIE, iTCL et idrive. Ce réseau n'est pas un réseau bureautique mais un réseau industriel exclusivement dédié à cette utilisation. Aucun accès à l'internet n'est possible à partir de ce réseau.

Suite à votre réponse, pouvez-vous mettre à disposition du personnel un réseau wifi pour avoir un accès internet ?

Réponse : Non

Questions N°4 CGT UTA

Reprise de la question 9 folio 64 du 24 octobre 2013.

Question n°9 –CGT :

Suite à l'incendie (voir photo) de ce véhicule de la ligne 93, le lundi 14 octobre 2013,

Pouvez-vous nous communiquer les causes exactes de l'incendie ?

Il s'avère que les clients et le conducteur ont eu une belle frayeur, mais aucun blessé n'est à déplorer, mais lors de cet accident ou incident, le conducteur a été acheminé à l'hôpital, et un arrêt lui a été prescrit.

Dans cette situation comment est considéré son arrêt :

Est-ce en accident de travail, ou bien de la maladie ?

Son arrêt peut-il être contesté par son responsable hiérarchique

Réponse : L'expertise est en cours. L'arrêt est considéré en fonction de la prescription du médecin. Dans ce cas précis, le médecin a prescrit un arrêt de travail pour maladie. L'arrêt de travail n'a pas été contesté par son responsable hiérarchique, mais ce dernier a rétabli la situation administrative de cet arrêt de travail par rapport à la prescription du médecin ayant délivré l'arrêt de travail

Suite à l'expertise pouvez-vous nous communiquer les causes exactes de l'incendie ?

Réponse : D'après le rapport d'expertise, il s'agirait d'un problème de durite. Ce point a fait l'objet d'une vigilance particulière lorsque tous les bus AGORALINE Euro 3 ont été vérifiés.

QUESTIONS DIRECTION MODES LOURDS

QUESTIONS N°1 CGT-UTM

Le nettoyage des cabines de conduite MPL-75 est toujours déficient malgré les remarques à ce sujet: Nous vous répétons une fois de plus de faire le nécessaire à ce sujet.

Réponse : L'entreprise de nettoyage a été de nouveau sensibilisée. Les contrats et les entreprises de nettoyage seront renouvelés au 1^{er} janvier 2014 avec un renforcement du cahier des charges sur ce point

QUESTIONS N°2 CGT-UTM

Nous vous demandons de faire vérifier ET réparer l'ensemble des chauffages de cabines MPL-75, car certains sont défectueux: URGENT.

Réponse : Une noria de vérification a été démarrée début du mois de novembre, elle est en cours et devrait se terminer à la fin du mois. Une demande au pc est faite pour réaliser une alerte gamma si l'on détecte qu'une cabine n'a pas de chauffage et cela pour la traiter en priorité.

Les chauffages des rames sont vérifiés et réparés systématiquement quand il y a une panne.

QUESTIONS N°3 CGT-UTM

Stations OULLINS:

Les locaux de vie ne sont toujours pas équipés du matériel promis:

- a) une fontaine à eau,
- b) machine à boissons chaudes,
- c) mobilier (tables et chaises,..)
- d) distributeurs de gobelets/ essuie- mains,
- e) poubelles,
- f) micro-ondes: C'est urgent.

Réponse :

- a) En commande
- b) Livraison pour fin novembre
- c) En commande
- d) En commande
- e) En commande
- f) En commande

QUESTIONS N°4 CGT-UTM

Sanitaires station OULLINS:

Nous vous demandons de faire installer rapidement les supports pour les distributeurs savon, essuie-mains et papier WC dans les différents sanitaires H/F de la station d'Oullins.

Réponse : C'est en cours suite changement de prestataire, l'ancien prestataire n'a pas installé des équipements nouveaux, son contrat se terminant.

QUESTIONS N°5 CGT-UTM

Quais de la station d'OULLINS:

- a) Nous vous demandons de faire installer des rétroviseurs similaire à ceux qui sont en ligne et de procéder aux modifications des réglages d'angles de vision.
- b) Pour les écrans de quai, il serait nécessaire de régler la prise de vue des caméras pour améliorer la qualité des images. Cela ayant été déjà demandé, il est urgent de le faire.
- c) L'horloge du quai de départ est dérégulée de 1mn environ et on la voit mal (reflets): à régler.
- d) Nous demandons l'installation de barrières fixes de sécurité au niveau des extrémités des deux quais.

Réponse :

- a) Les miroirs en place installés par le projet sont conformes aux références fournies par UMVB.
- b) La cellule vidéo doit venir faire ces réglages de caméras en lien avec un chef de groupe. Le RDV est pris avant fin novembre.
- c) Ce problème n'est pas introduit par le projet et devrait être traité après action de DSI
- d) Nous prenons en compte le besoin. Comme expliqué en réunion CHSCT ce 14 novembre, la problématique est plus complexe que prévu car il faut tenir compte du risque d'entraînement. Une recherche de solution est en cours.

QUESTIONS N°6 CGT-UTM

Arrière gare OULLINS:

- A) Le trottoir(26) présente un "affaissement" vers la rame en garage: Il est urgent de le réparer.**
- B) Accès au platelage pour la traversée des voies: quand sera t'elle conforme comme dans les autres ARG? Dans l'attente, nous vous demandons de faire une note de service comme convenue, précisant de contourner par l'ARG pour accéder aux rames.**

Réponse :

- a) Suite à une intervention en arrière gare d'Oullins sur trottoir de manœuvres V1 et V2, l'équipe n'a pas trouvé d'affaissement. Un agent de ligne qui était présent sur le site a aussi fait le parcours avec l'équipe d'intervention UMIF. Aucun problème n'a été trouvé. Merci de nous indiquer l'endroit exact du problème car le trottoir est très long.
- b) La note pour le contournement par l'arrière gare était prévue avant la mise en place du platelage. Elle n'est plus utile puisque le platelage en place est conforme

La demande d'installation d'échelles fixes à l'identique des autres ARG a été argumentée par DPMI auprès du Sytral qui a donné son accord. La MOE Egis rail est en train de planifier leur installation avant la mise en service commerciale de l'extension

QUESTIONS N°7 CGT-UTM

Horaires modifiés pour le prolongement ligne B à OULLINS:

- a) Un CTM le 01/11/2013 a fait un service de 4H01 sur la B soit 6 tours sans aucun temps de battement, donc avec des conditions de travail exécrables. Vous nous aviez certifié qu'il n'y aurait aucun service avec 6 tours d'affilés nous vous demandons de faire rectifier cela au plus vite
- b) Il n'y a aucun temps de battement à Oullins arrivé au quai de départ dans les services en général et plus encore dans les heures dites de "forte charge": Nous vous demandons d'avoir un temps de battement suffisant et de diminuer le nombre de tours sur la B (au maximum 4).

Réponse :

- a) Ceci a été rectifié et ne devrait pas se reproduire. On est toujours sur une base de 4/5 tours.
- b) Un nouvel habillage sera fait avec un glissement à Oullins à partir du 12 décembre 2013.

QUESTIONS N°8 CGT-UTM

Dans le cadre du prolongement d'Oullins, combien de groupe vont être rajoutés ?

Réponse : 4 ou 5 selon le nombre de rames engagées sur l'horaire

QUESTIONS N°9 CGT-UTM

Nous assistons depuis plusieurs mois à une multiplication d'horaires, nous demandons de régulariser cette situation une bonne fois pour toute.

Réponse : Les différents horaires sont faits en fonction des événements (matches, renforts d'offre, VS...)

QUESTIONS N°10 CGT-UTM

Les groupes hors cabines ne remplissent plus leurs rôles initiaux, ceux-ci étant dévoyés en permanence à la conduite, nous demandons le réajustement des effectifs afin que ces groupes soient réels.

Réponse : L'effectif est adapté à l'offre, les groupes hors cabine peuvent être amenés à conduire pour la continuité de service en cas d'absence imprévue ;

Questions N°2 CGT U.T.T

comment se fait-il que des R.C.R soit poser par l'ordo sans l'avis des conducteurs de Meyzieu.

Réponse : Les RCR sont bien posés à la demande des CT

Questions N°3 CGT U.T.T

Le SI 16.2 à Feyssine (dans le remisage) a été changé de place sans informer les conducteurs merci de donner l'information à tous les conducteurs afin d'éviter de griller le signal ferroviaire.

Réponse : L'information est bien faite sur les 2 CDM et sur place. 2 signaux ont été franchis dans les jours suivant la mise en service de ce remisage.

Questions N°4 CGT U.T.T

Secteur Gaston Berger, des véhicules empruntent la plateforme pour aller stationner devant la bibliothèque le long des voies de tramway et sur les trottoirs obligeant les étudiants à circuler sur la plateforme tramway, ainsi que le stationnement anarchique sur la station Gaston Berger (face au double mixte)qui oblige là aussi les étudiants a circuler sur la plateforme ; Merci de faire le nécessaire avant qu'il n'arrive des accidents avec les piétons ou les voitures qui circulent sur les plates-formes.

Réponse : Nous allons demander aux services de police d'intervenir pour verbaliser les véhicules qui empruntent la plateforme et relancer le dossier concernant la pose de barrière le long des voies du Tramway.

UGICT-CGT question 2 UTM,

Éclairage du totem station Part-Dieu accès 32

a) Combien faut-il faire de gamma pour que l'éclairage de celui-ci puisse voir le jour ?

b) L'éclairage sera-t-il de nouveau opérationnel pour les fêtes des lumières ?

Réponse : cet éclairage sera remis en état et opérationnel avant la fête des lumières. INEO a été missionné dans ce sens.

UGICT-CGT question 3,

Soirée des 24 et 31 décembre :

a) Pouvez-vous nous joindre la note pour 2013 ?

b) Celle-ci précise que seuls les salariés travaillant au-delà de 21h00 ces soirées-là bénéficieront d'une compensation 0,75 fois le temps réellement travaillé, ceci est-il exacte ?

c) Pour un salarié travaillant l'une de ces soirées de 15h00 à 22h00, la compensation sera-t-elle bien de 0h45.

d) A partir de quelle année les salariés, qui travaillaient à 21h00 et non pas au-delà, ne bénéficient-ils plus d'une compensation forfaitaire égale à 0,75 fois la VJM (7h00) ?

e) Pour un salarié ayant travaillé l'une de ces soirées de 15h00 à 22h00 dans la situation de la sous question C) la compensation aurait-elle bien été de 5h15 sinon de combien aurait-elle été ?

f) Combien approximativement la différence entre ces deux différents modes d'attribution permet d'économiser à l'entreprise ?

g) Combien de salariés approximativement sont impactés chaque année ou par année par l'attribution de ces compensations ?

h) Quels sont les personnels extérieurs à l'entreprise qui vont bénéficier de cette prime 2013, que prévoit la note à ce sujet ?

i) De quelles manières les salariés bénéficient-ils de ces économies ?

j) Nous vous demandons de remettre en place l'ancien système à fin de remercier de la manière dont il se doit les salariés travaillant à ces horaires ?

k) Dans beaucoup de services ces soirées-là, il était de coutume de distribuer des plateaux repas hors l'année dernière en lieu et place une boîte de chocolat était distribuée. Nous remercions la direction pour cet élan de générosité, celle-ci va-t-elle être de nouveau distribuée en 2013 ?

l) En ne vous demandons pas de remettre en place la distribution du plateau repas pour cette année peut-on avoir une chance que celui-ci puisse être de nouveau Distribué ?

m) A défaut de distribution pour cette année, une information pourra-t-elle être réalisée auprès du personnel concerné afin que ceux-ci ne voient pas une nouvelle fois leur repas du réveillon se transformer en séance de grignotage de la boîte de chocolat comme l'année dernière car aucune information n'avait circulé à ce sujet et personne n'avait donc pu anticiper le fait qu'il

fallait prévoir d'amener son repas, accoutumé par le fait que la distribution était réalisée par l'entreprise ?

Réponses :

- a) Joint au CR
- b) oui
- c) 0,75h comme indiqué sur la note
- d) Pour l'année 2011, les salariés travaillant en soirée les samedis 24 et 31 décembre au-delà de 21 heures ont bénéficié d'une compensation équivalente à 0.75 fois le temps réellement travaillé.
Alors qu'en 2010 et depuis 2007...: les salariés travaillant en soirée les vendredis 24 et 31 décembre 2010 au-delà de 21h ont bénéficié d'une compensation égale à 0.75 * VJM

- e) Oui
- f) Ce dispositif a pour d'attribuer de l'équité dans les compensations versées.
Un salarié devant subir une contrainte à compter de 21h pendant 5 min ou 7h avait auparavant la même compensation. Ce n'est plus le cas désormais.

- g) Environ 500 personnes sur chaque journée
- h) Les intérimaires
- i) Ils bénéficieront du même traitement
- j) Ce dispositif a pour d'attribuer de l'équité dans les compensations versées.
Un salarié devant subir une contrainte à compter de 21h pendant 5 min ou 7h avait auparavant la même compensation.
Ce n'est plus le cas désormais.

K à m) Il n'est pas prévu de distribution de plateau repas. Nous vous confirmons en revanche qu'une boîte de chocolat sera distribuée cette année pour les agents travaillant les 24 et 31/12 et qu'ils en seront expressément informés.

UGICT-CGT question 4 UTM,

Journée du 07/11/2013, quand un paquet déclaré suspect se situe à Station Part-Dieu au milieu du quai 1 en face et à moins de 20 mètres du PCC métro :

- a) **Que prévoit la consigne d'exploitation ?**
- b) **Pouvez-vous nous lire le paragraphe 5 Cas particulier : paquet suspect dans la station Part-Dieu demandant l'évacuation du PCC ?**
- c) **Ce paragraphe indique-t-il « l'évacuation du PCC est décidée normalement par les services de police, sous couvert du Chef de Quart ?**
- d) **Quelles sont les personnes habilitées à ne pas respecter les consignes ?**
- e) **A quelle heure l'application de cette consigne a-t-elle été mise en place ?**
- f) **La police a-t-elle bien annoncée au PCC d'évacuer en premier lieu ?**
- g) **Quelle a été l'annonce faite aux voyageurs concernant l'exploitation des lignes A, B, C et D en premier lieu ?**

- h) Pourquoi finalement la procédure d'évacuation du PCC n'a pas été appliquée ?**
- i) Le PCC métro est-il à l'initiative de cette demande ?**
- j) Les conversations entre le PCC métro et les forces de l'ordre sont-elles enregistrées ?**
- k) Une écoute a-t-elle été réalisée ?**
- l) L'entreprise encourage-t-elle le non-respect de l'application de cette consigne ?**
- m) Quelle est la position de l'entreprise concernant le respect de l'application de cette consigne d'exploitation ?**
- n) La police a demandé l'intervention du déminage jugeant du sérieux de ce paquet déclaré suspect ?**
- o) Le PCC métro ignorait-il cette information ?**
- p) En cas de la non-évacuation du PCC métro, si malheureusement le colis aurait explosé rendant les commandes du PCC métro inutilisables quelles auraient été les moyens disponibles et exploitables afin d'assurer la sécurité du personnel ainsi que de l'ensemble de nos usagers circulant sur l'ensemble des lignes A, C, D et partiellement sur la B, cette journée-là ?**
- q) A l'horaire où a été mise en place cette consigne, approximativement quel pouvait-être le nombre de clients (usagers) qui empruntait le réseau concernant les lignes citées ci-dessus ?**
- r) Le PCC métro a-t-il déjà été évacué par le passé ?**
- s) La mise en application de la consigne paquet suspect quand le paquet suspect se trouve à une distance inférieure à 100 mètres du PCC métro a-t-elle déjà eu lieu par le passé ?**
- t) Qui assume ou assure, dans notre entreprise, cette responsabilité ?**

Réponses :

- a) Evacuation si demandé par la Police
- b) C'est la Police qui demande l'évacuation du PCC sous couvert du CDQ ! (consignes en PJ)
- c) Voir ci-dessus
- d) Aucune
- e) La consigne est mise en application dès la confirmation d'un paquet suspect. Ici 17h42, on peut donc dire que le début d'application de la consigne est 17h42.
- f) l'OPJ ignorait qu'il y avait du personnel au PCM après discussion avec le CDQ il a été convenu que la décision d'évacuer appartenait aux démineurs
- g) annonce concernant l'arrêt d'exploitation de la ligne B, et de la mise en place d'un PRM, passée sur arrêt de toutes les lignes de métro
- h) Le Directeur de la sécurité était présent sur le site et dialoguait avec la Police et les démineurs pour une éventuelle évacuation du PC (laquelle n'a pas été demandée)
- i) Non c'est la Police

- j) Oui
- k) non
- l) La consigne a été respectée
- m) Elles doivent être appliquée par TOUS
- n) voir réponse questions f) et h)
- o) Non
- p) voir consigne paquet suspect en PJ
- q) environ 30 000
- r) OUI sur décision des démineurs
- s) le périmètre de sécurité est déterminé par la Police,
- t) le CDQ en poste, sur décision de la Police et des démineurs.
- u) Consigne STA1-B ci-dessous :

5) Cas particulier : Paquet suspect dans la station Part Dieu demandant l'évacuation du PCC

L'évacuation de la station Part Dieu se fait en application du § 1 ou 3 en fonction du lieu où se trouve l'objet suspect.

L'évacuation du PCC est décidée normalement par les services de police, sous couvert du Chef de Quart.

Dans le cas où le PCC doit être évacué, le régulateur (pour les lignes A et B) :

- informe les régulateurs des autres lignes (Lignes C et D), les opérateurs zone de péage, ainsi que les Chefs de quart présents,
- positionne tous les trains des lignes A et B en station,
- informe les Conducteurs, les Agents de ligne ainsi que les voyageurs de l'arrêt de l'exploitation,
- informe le personnel du PC Sécurité qu'il transfère les appels "pompiers" pendant que le PCC est évacué,
- transfère le poste de téléphone spécifique "Pompiers" au PC Sécurité (poste 4942),
- prend un poste radio portative afin de pouvoir communiquer si besoin avec le personnel en ligne.

Tout le personnel du PCC évacue les lieux en suivant les directives du Chef de Quart.

Le Chef de quart muni d'un poste radio portative se rend au PC Sécurité pour suivre le déroulement de l'incident et répondre aux appels du "18".

Dès que les services de police ont terminés leur intervention et sur leur ordre, le Chef de Quart et les agents rapatrient le PCC afin de reprendre l'exploitation.

UGICT-CGT question 5 UTM,

Concernant la fermeture partielle des stations sur les lignes A, B

- a) Quelle est la procédure ?**
- b) Quelles sont les consignes ?**
- c) Quelles sont les dérogations ?**
- d) Les dérogations sont-elles intégrées dans les consignes ?**
- e) Une note de service existe-elle ?**
- f) Quelle est-elle ?**

g) Concernant les fermetures partielles qui se pratiquent actuellement à partir de 21h00, quelles sont celles qui ne sont pas réglementaires ?

h) Comment se fait-il que notre entreprise organise des fermetures partielles non réglementaires ?

i) De quelle manière décrieriez-vous la fermeture actuelle de Gorge de Loup après 21h00 ?

j) La fermeture d'un seul accès de la station FOCH peut-elle être autorisée ?

k) Dans ce cas, qu'elle serait alors consigne, procédure et dérogations ?

l) Nous vous demandons de joindre l'ensemble de ces documents ?

Réponses :

a) Ce n'est pas une procédure mais une consigne jointe.

b) Consigne STA1-B jointe

c) Dérogation délivrée le 5/12/2000 par préfecture du Rhône

d) Non

e) Non

f) se référer à la consigne STA1-B jointe.

g) Elles sont toutes réglementaires

h) Cf réponse g)

i) Réglementaire. Précision : 1 TC du PCC est toujours possible en cas de demande d'ouverture de l'accès en urgence

j) Oui

k) Un agent de ligne devra rester dans la station si c'est en heure creuse et à proximité de l'accès fermé en heure de forte affluence sauf dans les stations concernées par la dérogation préfectorale

l) Consigne STA1-B jointe

FERMETURE D'ACCÈS EN STATION

STA1 - B

OBJECTIF

En cas de nécessité, pouvoir garantir l'ouverture de tous les accès prévus pour l'évacuation des voyageurs d'une station, conformément aux règles assujetties aux Etablissements Recevant du Public de 1ère catégorie.

MODE OPÉRATOIRE

Lors d'événements exceptionnels, sur demande du PCC un ou plusieurs accès d'une station peuvent être fermés pour des raisons de sécurité, cette décision est issue généralement de demandes formelles de la part des autorités compétentes (police, pompiers).

Dans le cas où un ou plusieurs accès doivent être fermés, le PCC :

- **pendant des heures d'affluences:** demande, pour chaque accès à condamner, à un agent d'effectuer la manoeuvre de fermeture, et de rester positionné à proximité de l'accès afin d'ouvrir cette sortie en cas de nécessité (incendie, panique ...)
- **en dehors des heures d'affluences:** demande, pour un ou plusieurs accès à condamner, à un agent d'effectuer la manoeuvre de fermeture du ou des rideaux, et de rester dans la station afin d'ouvrir cet (ou ces) accès si nécessaire.

L'agent présent sur les lieux doit communiquer en permanence toutes les informations utiles au PCC.

Si la réouverture de l'accès est nécessaire, le PCC prend contact immédiatement avec le ou les agents sur place pour ouvrir rapidement cet ou ces accès

IMPORTANT:

L'agent de la société exploitante qui a pour mission d'effectuer la fermeture et l'ouverture d'un accès doit être capable d'accomplir cette action automatiquement ou manuellement.

UGICT-CGT question 6 UTM,

le Chef d'unité d'UTM est-il habilité à produire une consigne sécuritaire sans consultation du service PMSTG par exemple ?

Réponse : Non, aucune consigne sécuritaire n'a été produite par le CUO

UGICT-CGT question 7 UTM

Dotation habillement Als, nous vous avons demandé d'intégrer le bonnet dans les choix de demande pour la dotation vestimentaire des Als.

a) Qu'elle avait été votre réponse ?

b) Qu'en est-il ?

c) Pourquoi le nécessaire n'a-t-il pas pu être fait ?

d) Quand le nécessaire sera-t-il fait ?

e) Dans cette attente, nous vous demandons de prendre des dispositions afin que les Als demandeurs puissent bénéficier d'un bonnet pour cet hiver, cela avait pu être réalisé l'année dernière donc nous pouvons espérer que ce sera une nouvelle fois le cas cette année.

Réponses : Nous le mettrons Les bonnets ont déjà été fournis l'an dernier, ils ne feront pas partie d'une dotation annuelle systématique. Des commandes seront passées pour les nouveaux Als.

UGICT-CGT question 8 UTM,

Disponibilité des Als :

- a) Quand un AL, sur un secteur donné, réalise la synergie ou est appelé sur une intervention, et qu'une autre demande d'intervention se présente, qui appelle- on de manière générale ?**
- b) L'AL Part-Dieu peut-il se rendre à CHARPENNES pour gérer ou aider à une remise en place par exemple ?**
- c) Peut-on demander à l'AL Part-Dieu de relever un conducteur à Part-Dieu V2 afin de conduire la rame aux ateliers ?**
- d) Si une intervention est demandée sur le secteur Part-Dieu pendant ce temps à qui demande-t-on d'intervenir ?**
- e) Pour quelles raisons et quels sont les éléments à prendre en compte ?**
- f) L'AL FOCH peut-il tenir le secteur Part-Dieu si l'AL en poste est déjà appelé sur une autre intervention ?**
- g) Quel est le délai d'intervention actuel ?**

Réponses :

- A) Le choix de la personne qui doit intervenir revient au PCC qui détermine l'agent le mieux placé pour intervenir en fonction des événements en cours sur le réseau métro.
- B) Oui, tous les agents habilités peuvent être appelés pour aider une remise en place
- C) Oui, sur demande du PCC
- D) Le PCC peut demander à toute personne habilitée d'intervenir
- E) La gestion des priorités et le positionnement des agents. Le PCC étant le mieux placé pour prendre les décisions en temps réel.
- F) Oui
- G) Pas de délai contractuel fixé.

UGICT-CGT question 9,

Enregistrements des bandes sonores, audio

Au cours d'une instruction disciplinaire, lorsqu'il est joint au dossier deux attestations d'écoute qui se traduisent toutes les deux par des éléments à charge contre le salarié qui est concerné par cette instruction par exemple :

- a) **Quelles sont les équipements qui rentrent dans le périmètre des enregistrements audio ?**
 - b) **Quelles sont les personnes habilitées à écouter les enregistrements audio ?**
 - c) **Dans quels cadres les enregistrements audio sont-ils écoutés ?**
 - d) **De quelles manières les enregistrements audio sont-ils archivés ?**
 - e) **Combien de temps un enregistrement audio peut-il rester disponible sans un archivage ?**
 - f) **L'entreprise peut-elle refuser, au salarié en question, l'écoute de ses bandes qui en fait la demande sous prétexte que deux attestations d'écoute ont déjà été réalisées ?**
 - g) **Quelles sont toutes les situations où l'entreprise peut accepter l'écoute de bandes sonores aux salariés confrontés à une instruction disciplinaire ?**
 - h) **Les bandes sonores, audio sont-elles uniquement destinées à procurer des éléments à charge ?**
 - i) **Pourquoi les bandes sonores, audio ne peuvent-elles pas être utilisées pour procurer également des éléments de défense ?**
 - j) **Le CIL KEOLIS Lyon est-il garant de ces écoutes ?**
 - k) **Le CIL KEOLIS Lyon est-il l'auteur de ces refus ?**
 - l) **Toute procédure implique-t-elle un enregistrement audio ?**
 - m) **Une fois qu'une procédure est lancée s'appuyant sur des enregistrements audio, pourquoi les personnes concernées n'ont pas un droit d'accès ?**
 - n) **Les personnes faisant des attestations d'écoutes sont-elles sensibilisées sur les poursuites éventuelles en cas d'inexactitude ?**
 - o) **Les personnes faisant des attestations sont-elles au courant que le salarié mis en question a un droit d'accès ?**
-
- a) Radio et téléphonie
 - b) Chaque responsable PC habilite des personnes limitativement désignées
 - c) Différentes situations peuvent faire l'objet de réécoutes : accidents, incidents (analyse de la gestion opérationnelle), commissions d'habilitations etc.
 - d) ils sont enregistrés dans un outil dédié, sur un serveur sécurisé et accessible par login et mot de passe sur un nombre défini de postes.
 - e) Les enregistrements sont conservés pour une durée de 12 mois (« un paramétrage sera demandé afin d'automatiser cette procédure de purge »)
 - f) oui, seules les personnes habilitées peuvent écouter les bandes.
 - g) seules les personnes habilitées peuvent écouter les bandes. Le salarié n'en fait pas partie.

- h) Non. Leur analyse se fait de façon objective et recoupe des éléments factuels et vérifiables.
- i) Les bandes ne sont ni à charge, ni à décharge, elles établissent des faits objectifs.
- j) Le rôle du Cil n'est pas de garantir l'écoute en elle-même mais de veiller à la mise en place et au respect de procédures conformes à la réglementation informatique et libertés (en l'occurrence, écoute par une personne dûment habilitée)
- k) Non, seules les personnes dûment habilitées peuvent se prononcer
- l) Non
- m) Oui, seules les personnes habilitées peuvent écouter les bandes. Leur contenu est retranscrit dans le CR versé au dossier et communiqué aux personnes concernées.
- n) Oui, les comptes rendus d'écoute retranscrivent les stricts échanges contenus sur la bande. Ils en sont le fidèle reflet. Il n'y a donc pas d'inexactitude.
- o) le salarié n'a pas un droit d'accès puisqu'il ne fait pas partie des personnes habilitées.

Les personnes habilitées établissant les CR d'audition de bande savent que ces dernières sont conservées et peuvent donc éventuellement être écoutées par les autorités compétentes.

UGICT-CGT question 12

Formation ERP de 1ère catégorie

- a) Une formation existe-elle dans notre entreprise à ce sujet ?**
- b) Quel est son contenu et son objectif ?**
- c) Quel est son code d'attachement ?**
- d) Tous les Als ont-ils suivi cette formation ?**
- e) Pour quelles raisons ?**

Réponse :

- a) il n'y a pas de formation spécifique dédiée à ce sujet dans le périmètre modes lourds qui, en revanche est dispensée lors des formations initiales AL.
- b) Sensibilisation aux risques liés aux ERP et aux procédures d'évacuation
- c) Idem que la formation métier AL
- d) Oui dans le cadre de leur formation initiale
- e) Pour être sensibilisé aux risques liés aux ERP et aux procédures d'évacuation

Joint au CR, ce qui était dispensé jusqu'à aujourd'hui. Comme tous les autres modules, il sera réactualisé. Il est prévu de remettre à niveau les ALs pendant la première journée de recyclage 2014 AL démarrant fin janvier. On peut considérer que tous les Als ABCD seront recyclés à fin avril 2014.

UGICT-CGT question 13,

Concernant la constitution des groupes de messagerie, pourriez-vous informer les CUO de son fonctionnement quant à sa composition de la même manière que vous aviez pu le faire lors de réponses précédentes en séance DP ?

Réponse : Le fonctionnement est connu des CUO

UGICT-CGT question 14

Adjoint du CUO d'UTM

- a) **a-t-il une nouvelle fonction ?**
- b) **Si oui, quelle est-elle ?**
- c) **a-t-il aujourd'hui une définition de fonction ?**
- d) **Si oui, quelle est-elle ?**
- e) **Si non, pouvez-vous nous réexpliquer son rôle ?**
- f) **Conserve-t-il ces anciennes fonctions ?**
- g) **Après les arrêts d'escaliers mécaniques, quelles sont ces nouvelles obsessions ?**
- h) **Une d'entre elle s'appellerait-elle « fiche réflexe » ?**
- i) **Quelles sont les autres ?**
- j) **Pouvez-vous nous rappeler la réponse apportée concernant son positionnement hiérarchique ?**
- k) **Pourquoi toutes ces nouvelles fonctions supplémentaires ne lui permettent pas d'obtenir primes et points ?**
- l) **Les résultats des tâches accomplies ne sont-ils pas à la hauteur des demandes hiérarchiques ?**

Réponses :

- a) Non
- b) cf réponse a)
- c) pas de définition de fonction stricto sensu.
- d) cf. réponse c)
- e) son rôle est de relayer la CUO dans la gestion et l'animation d'activités fondamentales prioritaires pour l'Unité. Ce qui se traduit par les missions suivantes : pilotage de dossiers transversaux, structure et organise les actions découlant des objectifs définis par la CUO, développe et entretient un partenariat avec les différents services de l'entreprise et l'extérieur. Il œuvre notamment dans les domaines du suivi de la fraude, de la sécurité, de la qualité de service, des outils nécessaires aux AL

- f) Non.
- g) cette question n'appelle pas de réponse.
- h) même réponse que pour la g)
- i) même réponse que pour la g)
- j) nous confirmons qu'il n'a pas d'équipe à manager en direct. Il est néanmoins un hiérarchique au sein du métro et peut avoir à ce titre un lien fonctionnel avec les agents.

- k) Cette question n'appelle pas de réponse

- l) Cette question n'appelle pas de réponse

UGICT-CGT question 15

Mensonge,

15A1) Quelle est la définition de ce mot ?

15A2) En réponse à une demande du SYTRAL, sur l'horaire d'une réouverture d'UN accès de métro, l'entreprise demande-t-elle à ses directeurs de mentir au SYTRAL comme par exemple pour camoufler l'heure de réouverture d'un accès d'une station de métro comme FOCH par exemple ?

15A3) Pourquoi ?

15A4) Dans quels buts ?

15B1) Quand on sélectionne un groupe de contact via OUTLOOK et que l'écran affiche « l'adresse de messagerie n'est pas valide », le message peut-il être réceptionné par des personnes supposées faisant partie de ce groupe ?

15B2) Quand une personne affirme qu'il est possible que les personnes supposées faisant partie de ce groupe ont bien été destinataires s'agit d'un mensonge ?

Réponses :

Questions 15A1) à 15 B2 : Ces questions/suppositions sont déplacées et inacceptables. La défense d'un salarié dans le cadre d'une procédure disciplinaire ne saurait justifier de tenir des propos diffamatoires.

Ces questions n'appellent donc pas de réponse.

UGICT-CGT question 16A UTM

Réunion ALS /Encadrements

a) A quelle date a eu lieu la dernière réunion ALS /Encadrements pour AB ?

b) A quelle date aura lieu la prochaine ?

c) Quel est le compte-rendu de celle-ci ?

d) Pourquoi l'ensemble des Als n'ont pas été destinataires de l'invitation?

e) Quels sont les critères ?

f) Au cours de cette rencontre, un encadrant aurait-il sous-entendu « depuis la mise en route de l'instruction disciplinaire nous avons beaucoup moins de questions » ?

g) Pouvez-vous demander à ce même encadrant, si aujourd'hui le nombre ainsi que la qualité des questions de ce mois-ci, sont à son goût ?

- h) Pouvez-vous lui demander quelles sont les démarches effectuées ainsi que celles à venir pour un fonctionnement pouvant conduire à un résultat allant dans ce sens ?**
- i) Pouvez- vous lui demander si une instruction disciplinaire est vraiment la bonne solution ou la seule solution ?**
- j) Pouvez-vous lui demander si d'autres moyens ne lui semblerait-il pas plus efficaces ?**
- k) Pouvez-vous lui demander si toutes formes de discrimination à venir sont à exclure ?**
- l) A quelle date a eu lieu la dernière réunion ALS /Encadrements pour la D ?**
- m) A quelle date aura lieu la prochaine ?**

Réponses :

- a) le 24/10/2013
- b) Pas de date encore fixée
- c) Nous sommes en attente du retour des AL présents à cette réunion comme convenu ce jour-là Le compte rendu sera diffusé.
- d) L'invitation a été envoyée aux participants identifiés
- e) Un choix parmi des volontaires pour l'encadrement d'UTM.
- f) Cette question n'amène pas de réponse.
- g) nous n'adhérons pas cette inflation de questions que vous avouez de pur principe et dont la pertinence est dès lors très discutable
- h) Nous vous renvoyons à l'essence de votre mission de représentant du personnel, soit présenter les réclamations individuelles et collectives des salariés
- i) Une procédure disciplinaire n'est pas une fin en soi. La nécessité de recourir à une telle procédure est appréciée en fonction de l'importance des manquements reprochés à l'agent.
- j) En effet, que les agents respectent les consignes et procédures
- k) Il n'y a aucune forme de discrimination
- l) Le 22/04/2013.
- m) Pas de date fixée

UGICT-CGT question 16B UTM

Réunion ALS /Encadrements, suite à la question et réponse de la réunion du Jeudi 22 novembre 2012 :

QUESTION N°16 – UGICT-CGT

Suite à la suppression d'un poste roulement Part-Dieu / Charpennes, parmi les différents scénarios possibles pour la nouvelle répartition des postes restants la direction a pris comme décision 7 Als Part-Dieu + 9 Charpennes. Malgré quelques interrogations, nous comprenons bien les conséquences néfastes sur les conditions de travail à venir mais nous ne comprenons toujours pas l'intérêt porté à ce choix, pouvez-vous nous éclairer à ce sujet ?

Réponse : Le choix avait été laissé aux AL (délai de réponse 1 mois) refus de répondre, la Direction a donc tranché sur l'organisation qui lui paraissait la plus pertinente.

- a) **Confirmez-vous l'existence de la question et réponse ci-dessus ?**
- b) **Au cours de la dernière rencontre ALS/ENCADREMENTS, un encadrant aurait-il indiqué voir changé ce mode de fonctionnement concernant cette répartition afin d'arriver à une nouvelle répartition impliquant 6 ALS sur Part-Dieu et 10 sur Charpennes?**
- c) **Dans la réponse faite ci-dessus, il est indiqué que les ALS ont refusé de répondre, mais répondre à quoi, répondre un mode de répartition ou répondre favorablement à une suppression de postes ?**
- d) **Comme nous l'avions évoqué dans la question, nous ne comprenions pas les raisons de la direction d'UTM en choisissant cette nouvelle répartition, cette raison n'était-elle pas une forme de punition afin de répondre au refus de répondre des ALS ?**
- e) **Aujourd'hui finalement en autorisant la nouvelle répartition 10/6, la direction d'UTM avouerait-elle la non-pertinence de son choix en prenant en compte-les observations de l'UGICT-CGT ?**
- f) **Par son attitude ou ses actions, la direction d'UTM n'annonce-t-elle pas que l'UGICT-CGT a finalement un an d'avance en terme de pertinence ? (cela démontre en tout cas que la pertinence actuelle de la direction d'UTM prend le dessus sur la fierté passée.)**

Réponses :

- a) Oui
- b) Il a été précisé que la répartition pourrait être modifiée.
- c) De répondre aux choix de répartition des agents
- d) Si une nouvelle répartition a lieu cela se fera pour mieux équilibrer les secteurs et les dispos suite à des mutations d'agents en vivier vers le PC métro.
- e) La direction n'a jamais refusé la répartition 10/6 puisqu'elle n'avait jamais obtenu de réponse ni des AL ni de l'UGICT-CGT
- f) Pour avoir un an d'avance il aurait fallu se positionner il y a un an. La pertinence de la répartition 7/9 était tout à fait justifiée à ce moment là

UGICT-CGT question 17 UTM,

Nous demandons le doublement des postes d'Après-Midi sur les stations de correspondance et à fortes fréquentations pour tous les Week-end du Mois de Décembre.

Réponse : Des appels à volontaires seront faits sur certaines journées à forte fréquentation

UGICT-CGT question 18 UTM,

Nous demandons qu'en période de VS, les ALS à disposition couvrent en priorité les postes 2 (Bonnevay, Foch, Cordeliers et Jean -Macé) plutôt que d'aller en Fraude et ainsi de laisser des Secteurs entiers couverts par un seul Agent.

Réponse : Sur les heures de fortes affluences, il a toujours été dit que les AL pouvaient renforcer certains secteurs, le rôle de l'ordonnancement sera précisé pour favoriser ces couvertures.

UGICT-CGT question 19 UTM,

Prime pour l'ouverture d'Oullins :

- a) Pouvez-vous confirmer le versement de cette prime ?**
- b) Quel sera son montant ?**
- c) Quand sera-t-elle versée ?**
- d) Qui est éligible à cette prime ?**
- e) Y-a-t-il des conditions de non-obtention pour cette Prime ?**
- f) Une note sera-t-elle mise en place ?**
- g) Quel sera le périmètre de diffusion ou d'affichage de celle-ci ?**

Réponses :

- a) Oui
- b) 200€ brut
- c) Paie de janvier (versée début février)
- d) Exploitation Métro AB : conducteurs AB, chefs de groupe AB, agents de ligne AB, régulateurs AB, Ordonnancement AB, technicien méthodes métro.
Unité de Maintenance des Modes Lourds : ensemble du personnel des ateliers métro A/B, des systèmes A/B et fonctions supports ayant porté le projet
Autres services DMP : fonctions supports et maîtrises techniques ayant porté le projet
- e) Salariés à l'effectif à la date (CDI /CDD/Intérim) :
 - Avoir été présent entre le 1^{er} septembre et le 30 décembre
 - Abattement :
 - Si moins de, ou 10 jours ouvrés d'absence (sauf congés payés) = 200 euros
 - Si plus de 10 jours ouvrés d'absence (sauf congés payés) = 0 euro
- f) Oui
- g) les services concernés

UGICT-CGT question 20 UTM,

Nous vous demandons au vue de l'offre renforcée sur la Ligne B, qu'un conducteur à disposition ou un assureur soit présent à CHARPENNES à la disposition de l'AL et ceci sur l'ensemble de l'amplitude des services ?

Réponses : Un assureur et un renfort sont déjà prévus sur Charpenne. Du lundi au vendredi 1 assureur matin de 5h00 à 11h30 et 1 renfort d'après-midi de 13h00 à 20h00.

UGICT-CGT question 21 UTM,

Nous demandons le doublement pérenne du poste d'AL d'Après-Midi sur la station Part-Dieu à partir de l'ouverture d'Oullins.

Réponse : Non, par contre un AL à dispo peut très bien renforcer l'après-midi Part-Dieu en heures de fortes affluences La décision relève des Als eux-mêmes ou de leur RDS.

UGICT-CGT question 22

Rame de tramway de 43m

- a)quelle est la date d'expiration de la garantie des valideurs embarqués.**
b)Qui aura la charge de la maintenance de ces valideurs ?

Réponses :

- a) Les valideurs embarqués ont une garantie de 1 an à compter de la livraison de la version logicielle sur le site. Actuellement, tous sont encore sous garantie. La date de départ de garantie des valideurs embarqués sur les rames de 43 m est partir de la 10 ème rame réceptionnée Elle démarre donc rame N° 10 N° 883 .Le transfert de garde N°1697/13/DEV/FETG a été signé le 15/05/2013
- b) Les valideurs des rames 43m comme pour le reste du parc sont maintenus au sein du service UMEQ

UGICT-CGT question 23

Suite à « Je n'avais aucune connaissance de ce qui se passait sur le terrain et je n'étais pas donc en mesure de demander à Mr_____ de retourner sur le terrain, d'autant plus que je ne suis pas son supérieur hiérarchique. »

Nous demandons à ce que toutes sanctions disciplinaires figurant dans les dossiers de l'ensemble du personnel de l'entreprise soient immédiatement retirées quand un responsable ordonnancement a été la source de celles-ci.

Réponse : La réponse est non. Dans tous les cas, cette question n'appelle pas de commentaire,.

UGICT-CGT question 24,

Qu'est-ce que l'entreprise entend par « avoir un comportement déloyal » ?

Réponses : cette question n'appelle pas de réponse.

QUESTIONS DIRECTION MAINTENANCE PATRIMONIALE

Question N°2 CGT maintenance:

Nous exigeons demandons, pour UMS de reporter nos CA sur la 1^{er} semaine de janvier 2014.

Réponse : Non. Les congés sont à solder d'ici le 31 décembre 2013 conformément aux règles de l'entreprise. Des dérogations en fonction des nécessités de services sont possibles...

Question N°3 CGT maintenance:

Nous demandons la note de service de Mr Fontaine concernant l'introduction de boisson alcoolisé, pour les services techniques.

Réponse : Jointe au CR.

Question N°4 CGT maintenance:

Nous demandons a UMS que les comptes mémoire soient affichés en tout début du mois, c'est-à-dire le 1^{er} et le 2.

Réponse : Il s'agit d'une problématique d'organisation interne liée à la DMP. En tout état de cause, les compteurs sont accessibles sur Adapie, tous les jours depuis bientôt un an. Ce dispositif devrait permettre de palier au souci rencontré sur UMS. Les comptes mémoires individuels sont consultables sur Adapie.

Question N°5 CGT maintenance:

Est-ce que vous remplacerez le chef d'équipe de la traction parti à la traction Caluire ? Si oui, A qu'elle date ?

Réponse : Non dans l'attente d'une réflexion globale UMS